



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2019-135

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2019

Sommaire

DEAL

R02-2019-09-23-009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE (3 pages) Page 3

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2019-10-07-006 - Arrêté de subdélégation de signature donné à M. Janick LABRUN. (2 pages) Page 7

R02-2019-10-07-010 - Arrêté de subdélégation de signature donné à M. Yannick JOLLY. (3 pages) Page 10

R02-2019-10-07-003 - Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Murielle BOUTANT. (2 pages) Page 14

R02-2019-10-07-005 - Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Anne-Marie KANSE- LAHELY. (2 pages) Page 17

R02-2019-10-07-007 - Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Claudie MARIE-OLIVE. (3 pages) Page 20

R02-2019-10-07-012 - Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Cosette FRANÇOIS-LUBIN. (2 pages) Page 24

R02-2019-10-07-011 - Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Josèphe COURCET. (2 pages) Page 27

R02-2019-10-07-009 - Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Lysiane ROSE. (2 pages) Page 30

R02-2019-10-07-008 - Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Nicole ROCHUR. (3 pages) Page 33

R02-2019-10-07-004 - Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Pascale FOULONGANI. (2 pages) Page 37

SATPN

R02-2019-10-21-002 - Arrêté portant composition du jury chargé de la notation des épreuves de pré- admission du recrutement d'adjoints de sécurité au profit des services de police de la DTSP 75 et départements limitrophes - session du 24 septembre 2019 (2 pages) Page 40

R02-2019-10-21-001 - Arrêté portant composition du jury chargé de la notation des épreuves de pré- admission pour le recrutement de vingt- cinq (25) jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DDSP et de la DZPAF de la Martinique (2 pages) Page 43

DEAL

R02-2019-09-23-009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE
*RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME
LA MARTINIQUE
DE LA MARTINIQUE*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

Arrêté préfectoral n° portant renouvellement du conseil de développement du grand port maritime de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Vu le code des transports notamment les articles L5312-7 et L5713-1-1 et R5312-36 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu la loi n°2012-260 du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'État et diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;

Vu le décret n°2012-1104 du 1^{er} octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Martinique ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de Région, Préfet de la Martinique ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2018-11-27-001 du 27 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de Martinique ;

Vu les désignations de la collectivité territoriale de la Martinique, du conseil de la communauté d'agglomération du centre de la Martinique, du conseil de la communauté d'agglomération de l'espace sud, du conseil de la communauté d'agglomération CAP Nord, de la ville de Fort-de-France composant le troisième collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Martinique

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont nommés au conseil de développement du grand port maritime de la Martinique
Au sein du premier collège, les 8 représentants de la place portuaire

Représentants de la place portuaire	Titulaire
ALBIOMA	M. Nicolas DEFONTENOY
Président G.T.C.M	M. Dominique CHAUVET
EDF	M. Serge VERT-PRE
ENA	M. Frédéric LEGRAND
CMA CGM	M. Xavier HAUTERAT
SACNAM	Mme Mireille VOLPES
SARA	M. Michel YP-TCHA
SOMOTRANS Président syndicat transitaires	M. Jean-Claude FLORENTINY

Au sein du second collège, les deux représentants d'organisations syndicales représentatives des personnels d'entreprises :

Représentant des organisations syndicales	Titulaire	Suppléant
STPFF	M Jean-Michel JEAN-BAPTISTE	
CGTM	M Michel MALCOUSU	M Karl ETIFIER

Au sein du quatrième collège, les 8 personnalités qualifiées intéressées au développement du port :

Personnalités qualifiées	Titulaire
Association des consommateurs	Mme Denise MARIE
Association de protection de l'environnement	M Stéphane ABRAMOVICI (association entreprises-environnement) M Christophe SIMONIN (Carbet des sciences)
Au titre des entreprises	M Pierre MONTHIEUX (BANAMART)
	M Alex ALIVON (Syndicat de la grande distribution)
	M Yann HONORE (SETPBAM)
	Mme Catherine COMBES-DEFONTIS (BOLLORE LOGISTICS)
	M Pierre MARIE-JOSEPH (AMPI)

Article 2 :

Les collectivités et leurs groupements retenus pour constituer le troisième collège du conseil de développement sont la collectivité territoriale de la Martinique, la ville de Fort-de-France, la CACEM, la CAESM et CAP Nord.

Collectivités	Titulaire	Suppléant
CTM (4)	M. Yan MONPLAISIR M. Michel BRANCHI M. Belfort BIROTA M. Jean-Claude DUVERGER	
Ville de Fort-de-France	M. Luc JOUYE de GRANDMAISON	Mme Éliane CHALONO
CACEM	Mme Judith LABORIEUX	Mme Marie-Claude RAQUIL
CAESM	M. Pierre LAFONTAINE	M. José CHARLOTTE
CAP Nord	M. Alfred MONTHIEUX	

Article 3 :

Les membres du conseil de développement sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est susceptible de s'interrompre avant si la collectivité ou l'organisme qui les a désignés le décide, à charge pour chaque structure d'en informer le préfet dans les meilleurs délais.

Article 4 :

Conformément à l'article R.102-27 du code des ports, les membres du directoire, le président du conseil de surveillance, le préfet de la Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer ou son représentant ainsi que le commissaire du gouvernement et le contrôleur budgétaire assistent de plein droit aux séances du conseil.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique et le président du directoire du grand port maritime de la Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 23 SEP 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**



Antoine POUSSIER

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2019-10-07-006

Arrêté de subdélégation de signature donné à M. Janick LABRUN.

Délégation de signature à M. LABRUN Janick, chef de la division des examens et concours.

RECTORAT

Bureau des Affaires
Juridiques et Contentieuses

Réf. : SAJ PJ/YJ/PF/ER/19/N° 223

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

.../...

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Janick LABRUN, chef de la division des examens et concours (D.E.C.), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Certification du service fait (états de frais et factures),
- Attestations de diplômes,
- Attestations de niveau d'études (diplômes français et étrangers),
- Convocations des jurys et des vacataires,
- Rejets de candidature,
- Listes pour affichage des résultats aux concours A.T.S.S., Brevets Professionnels, examens comptables,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.),
- Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.),
- Diplôme National du Brevet (D.N.B.),
- Certificat de Formation Générale (C.F.G.),
- Certificats de fin d'études secondaires (C.F.E.S., C.F.E.T.S., C.F.E.P.S.).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Janick LABRUN la délégation de signature donnée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Jeannette SAHAI, cheffe des bureaux DEC1 et DEC5 à la Division des examens et concours dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- Pour ce qui concerne CHORUS :
 - la validation des demandes d'achat ;
 - la validation des demandes de services faits.

Article 5 : L'arrêté BAJC/18/N°225 du 1^{er} septembre 2018 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 7 octobre 2019

 Le Recteur
Rascal JAN

Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressé

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2019-10-07-010

Arrêté de subdélégation de signature donné à M.Yannick JOLLY.

Délégation de signature à M. Yannick JOLLY, secrétaire général de l'Académie de Martinique.



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT

Bureau des Affaires
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

Réf. : SAJ PJ/YJ/PF/ER/19/N° 222

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), les actes relatifs aux opérations suivantes :

.../...

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - n° 140 «Enseignement scolaire public du 1^{er} degré»,
 - n° 141 «Enseignement scolaire public du 2nd degré»,
 - n° 230 «Vie de l'élève»,
 - n° 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»,
 - n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire, pour les crédits relatifs au contrat de plan Etat-Région» ;
 - n° 139 «Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés» ;
 - 2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
 - 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;
 - 4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.
- Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable d'unités opérationnelles (U.O.), les actes relatifs aux opérations suivantes :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - o n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire» pour la gestion des crédits :
 - de rémunérations,
 - d'examens et concours,
 - d'actions sociales,
 - o n° 172 «Orientation et pilotage de la recherche» ;
 - o n° 231 «Vie étudiante», pour la gestion des crédits de bourses et secours d'études ;
 - o frais de justice, rattachés au B.O.P.A. «soutien de la politique de l'éducation nationale».
 - 2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
 - 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;
 - 4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.
- Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances de l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999.

Article 4 : Sont exclus de cette subdélégation les actes du recteur afférents au budget de la Chancellerie.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par les articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie , chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, la subdélégation de signature donnée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par les chefs de division ci-après désignés :

- Madame Murielle BOUTANT, cheffe de la division de la formation,
- Madame Josèphe COURCET, cheffe de la division des affaires financières,
- Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, cheffe de la division des moyens et de la vie de l'élève,
- Madame Cosette FRANCOIS-LUBIN, cheffe de la division de la logistique et du patrimoine.
- Monsieur Janick LABRUN, chef de la division des examens et concours,
- Madame Lysiane ROSE, cheffe de la division des systèmes d'information.

Article 7 : Ne sont pas concernés par la subdélégation de signature car demeurant réservés à la signature du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique :

- les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable de la Directrice Régionale des finances publiques,
- les ordres de réquisition d'un comptable public.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique.

Article 9 : L'arrêté portant subdélégation du 01 septembre 2018 BAJC/18/N°223 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 7 octobre 2019

 
Le Recteur
Pascal JAN

Destinataires :

- Ministère de l'Education nationale
- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressé(e)s

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2019-10-07-003

Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Murielle BOUTANT.

Délégation de signature à Mme Murielle BOUTANT, cheffe de la division de la formation.

RECTORAT
Bureau des Affaires
Juridiques et Contentieuses

Réf. : SAJ PJ/YJ/PF/ER/19/N° 226

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Murielle BOUTANT, cheffe de la division de la formation, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Convocations aux stages P.A.F. et autres actions de formations.

Article 4 : L'arrêté BAJC/18/N°228 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 7 octobre 2019



Destinataires :

- Rectorat
- RAA – Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2019-10-07-005

Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Anne-Marie KANSE- LAHELY.

Délégation de signature à Mme Anne-Marie KANSE-LAHELY, cheffe de la division des moyens et de la vie de l'élève.

RECTORAT
Bureau des Affaires
Juridiques et Contentieuses

Réf. : SAJ PJ/YJ/PF/ER/19/N° 225

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, cheffe de la division des moyens et de la vie de l'élève, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Etats de paiement des H.S.E., vacations et indemnités péri-éducatives ;
- Inscription d'élèves en cours d'année scolaire ;
- Décisions d'attribution ou de refus des bourses et secours d'études ;
- Fiches financières explicatives des engagements.
- Etats modificatifs des heures supplémentaires permanentes (heures/année).

Article 4 : L'arrêté BAJC/18/N°227 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 7 octobre 2019



Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2019-10-07-007

Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Claudie MARIE-OLIVE.

Délégation de signature à Mme Claudie MARIE-OLIVE, cheffe de la division des personnels 2.

Réf. : SAJ PJ/YJ/PF/ER/19/N° 231

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire du 06 juillet 2012 – Premier degré et Second degrés ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Claudie MARIE-OLIVE, cheffe de la division des personnels 2 (DP2) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels de l'enseignement privé :
 - Contrats
 - Arrêtés d'affectation et de nomination,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
 - Arrêtés de promotion et de reclassement,
 - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
 - Mise en cessation progressive d'activité,
 - Congés de fin d'activité,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Notation administrative des personnels enseignants du second degré, à l'exception de ceux exerçant des fonctions de direction,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence,
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement :
 - Contrats
 - Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de mutation des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C,
 - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat,
 - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Notation administrative des personnels des catégories C et B,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absences,

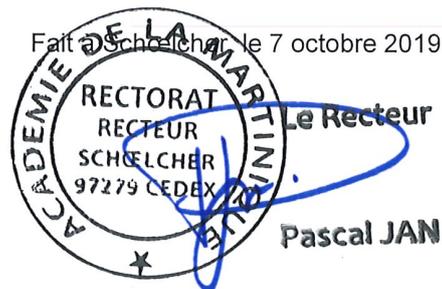
.../...

- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement de catégorie A :
Les décisions favorables à l'agent :
- Contrats
 - Arrêtés d'affectation des personnels,
 - Arrêtés de changement d'échelon des personnels,
 - Arrêtés de mutation des personnels,
 - Arrêtés de détachement des personnels,
 - Arrêtés de disponibilité des personnels,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels du Rectorat,
 - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Notation administrative des personnels,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.
- d) S'agissant de la gestion administrative des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) :
- Autorisation de recrutement
 - Prise en charge complémentaire
- e) S'agissant des prestations et de l'action sociale :
- Décisions d'admission à la retraite des personnels de l'enseignement public,
 - Décisions concernant les pensions et les validations de services,
 - Certificats d'exercice,
 - Documents reconnaissant ou refusant l'imputabilité au service des accidents de personnels,
 - Feuillet de prise en charge,
 - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale,
 - Fiches financières explicatives des engagements.

Article 4 : L'arrêté BAJC/18/N°234 est abrogé

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher le 7 octobre 2019



Le Recteur
Pascal JAN

Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2019-10-07-012

Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Cosette FRANÇOIS-LUBIN.

*Délégation de signature à Mme Cosette FRANÇOIS-LUBIN, cheffe de la division de la logistique
et du patrimoine.*

RECTORAT
Bureau des Affaires
Juridiques et Contentieuses

Réf. : SAJ PJ/YJ/PF/ER/19/N° 228

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Cosette FRANCOIS-LUBIN, cheffe de la division de la logistique et du patrimoine, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- les commandes pour l'acquisition de matériels et pour les frais de fonctionnement du Rectorat, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée, ainsi que les factures correspondantes,
- les contrats d'entretien nécessaires au fonctionnement du Rectorat et des Centres d'Information et d'Orientation,
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division,
- fiches financières explicatives des engagements.

Article 4 : L'arrêté BAJC/18/N°230 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 7 octobre 2019



Destinataires :

- Rectorat
- RAA Préfecture de la Région Martinique
- Intéressé

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2019-10-07-011

Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Josèphe COURCET.

Délégation de signature à Mme Josèphe COURCET, cheffe de la division des affaires financières.

RECTORAT
Bureau des Affaires
Juridiques et Contentieuses

Réf. : SAJ PJ/YJ/PF/ER/19/N° 230

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leur signature ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-002 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature concernant le contrôle de légalité des actes ayant trait au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences :

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, attaché d' administration de l'Etat hors-classe, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ la subdélégation de signature donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Josèphe COURCET, cheffe de la division des affaires financières, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes à caractères administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la mise en paiement des dossiers financiers,
- les bons de commandes, factures, contrats d'entretiens relatifs au budget de fonctionnement du Rectorat, des Centres d'Information et d'Orientation,
- l'émission et la gestion des titres de perception et des titres à valider ; les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du Code de la sécurité sociale ;
- les habilitations CHORUS et GALPE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josèphe COURCET, la subdélégation de signature donnée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Claire CRESPIY, et par Madame Lynda AMRA dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer :

a) pour ce qui concerne CHORUS :

- la validation des demandes de paiement ;
- la validation des engagements juridiques ;
- la validation des titres de recettes.

Article 5 : L'arrêté rectoral BAJC/18/N° 232 du 1^{er} septembre 2018 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 7 octobre 2019

Le Recteur

Pascal JAN



Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des finances publiques de la Martinique
- Ministère de l'Education nationale
- Intéressées

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2019-10-07-009

Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Lysiane ROSE.

Délégation de signature à Mme Lysiane ROSE, cheffe de la division des systèmes d'information.

Réf. : SAJ PJ/YJ/PF/ER/19/N° 229

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 16 septembre 2016 au 11 septembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ la subdélégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Lysiane ROSE, cheffe de la division des systèmes d'information, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au :

- B.O.P.A. – crédits d'informatique de gestion,
- les ordres de missions pour les personnels relevant de la Division des Systèmes d'Information.

Article 4 : L'arrêté BAJC/18/N°231 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 7 octobre 2019



Destinataires :

- Ministère de l'Education Nationale
- Rectorat
- Intéressée
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2019-10-07-008

Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Nicole ROCHUR.

Délégation de signature à Mme Nicole ROCHUR, cheffe de la division des personnels 1.

RECTORAT
Bureau des Affaires
Juridiques et Contentieuses

Réf. : SAJ PJ/YJ/PF/ER/19/N° 224

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Nicole ROCHUR, chef de la division des personnels 1 (DP1) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

a) S'agissant de la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires, des professeurs des écoles et des instituteurs :

- Contrats
- Nomination et affectation des professeurs des écoles stagiaires,
- Gestion de la liste complémentaire pendant l'année qui suit le concours,
- Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation,
- Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
- Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
- Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
- Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
- Arrêtés de congé parental,
- Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
- Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
- Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- Mise en cessation progressive d'activité,
- Mise en disponibilité,
- Arrêtés de mutation,
- Arrêtés de promotion et de reclassement,
- Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence,
- Indemnités diverses.

b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels des lycées et collèges :

- Contrats
- Arrêtés d'affectation,
- Arrêtés de mutation,
- Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
- Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
- Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,

.../...

- Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
- Arrêtés de congé parental,
- Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
- Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
- Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel,
- Mise en cessation progressive d'activité,
- Mise en disponibilité,
- Arrêtés de promotion et de reclassement,
- Notation administrative des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence,
- Les Emplois d'Avenir Professeur (EAP) :
 - Autorisation de recrutement
 - Prise en charge complémentaire

Article 4 : L'arrêté BAJC/18/N°226 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 7 octobre 2019



 Le Recteur

 Pascal JAN

Destinataires :

- Rectorat
- RAA Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2019-10-07-004

Arrêté de subdélégation de signature donné à Mme Pascale FOULONGANI.

Délégation de signature à Mme Pascale FOULONGANI, cheffe du service des affaires juridiques.

Réf. : SAJ/PJ/YJ/PF/ER/19/N° 227

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 16 septembre 2016 au 11 septembre 2021.

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-02- du 14 février 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Pascale FOULONGANI, cheffe du services des affaires juridiques, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

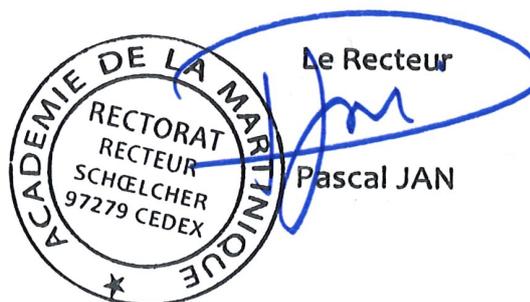
- Contrôle de la légalité des actes des E.P.L.E. hors matières financières,
- Règlement amiable des dossiers d'accidents de véhicules administratifs,
- Règlement amiable des dossiers de dommages aux véhicules,
- Règlement amiable des requêtes en indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat pour les litiges relevant de la compétence du Recteur et portant sur un montant inférieur à 10 000 euros,
- Suivi de l'exécution des décisions de Justice.

Article 4 : L'arrêté BAJC/18/N°229 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 7 octobre 2019

Le Recteur
Pascal JAN



Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

SATPN

R02-2019-10-21-002

Arrêté portant composition du jury chargé de la notation des épreuves de pré- admission du recrutement d'adjoints de sécurité au profit des services de police de la DTSP 75 et départements limitrophes - session du 24 septembre 2019



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN

ARRÊTE n°

portant composition du jury chargé de la notation des épreuves de pré-admission du recrutement d'adjoints de sécurité au profit des services de police de la DTSP 75 et départements limitrophes-
Session du 24 septembre 2019

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion ;
- Vu l'article 36 (1^{er} alinéa) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par l'article 10 de la loi N° 97-940 du 16 octobre 1997 au sujet du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à l'exception des articles 1^{er} du titre I,3 à 8 du titre II, des titres IX et IX bis et de l'article 45 du titre XI ;
- Vu le décret 95-1197 modifié du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion de personnels de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté N°R02-2019-01-25-008 en date du 25 juillet 2019 portant ouverture du recrutement de dix adjoints de sécurité au profit des services de police de la DTSP 75 et des départements limitrophes ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/1502377/C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;
- Vu la circulaire NOR INT C 16 22838 C du 8 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve de pré-admission du recrutement ultra-marin d'adjoints de sécurité au profit des services de police de la DTSP 75 (Paris) et départements limitrophe se déroulera le mardi 22 octobre 2019 au Palais des sports sis à Petit Manoir – 97232 Le Lamentin.

ARTICLE 2 : La commission chargée de la notation de l'épreuve est composée comme suit

Président :

M. ROMANO Fabrice, brigadier de police

Membres :

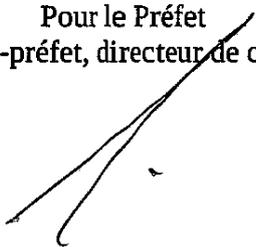
MM. BURNET Mikaël, brigadier-chef de police,
BODARD Daniel, gardien de la paix
GAU Jean-François, gardien de la paix

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, et la cheffe du service administratif et technique de la police nationale ont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 21 OCT. 2019

Pour le Préfet
le Sous-préfet, directeur de cabinet


Christophe LANTERI

SATPN

R02-2019-10-21-001

Arrêté portant composition du jury chargé de la notation des épreuves de pré- admission pour le recrutement de vingt- cinq (25) jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DDSP et de la DZPAF de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN

ARRÊTE n°

Portant composition du jury chargé de la notation des épreuves de pré-admission pour le recrutement de vingt-cinq (25) jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DDSP et de la DZPAF de la Martinique

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion ;
- Vu l'article 36 (1^{er} alinéa) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par l'article 10 de la loi N° 97-940 du 16 octobre 1997 au sujet du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à l'exception des articles 1^{er} du titre 1,3 à 8 du titre II, des titres IX et IX bis et de l'article 45 du titre XI ;
- Vu le décret 95-1197 modifié du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion de personnels de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté n° R02-2019-06-03-005 portant l'ouverture du recrutement de vingt-cinq (25) jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DDSPET DE LA DZPAF de la Martinique ;
- Vu l'arrêté n° R02-2019-10-14-003 modifiant l'arrêté n° R02-2019-06-03-005 portant l'ouverture du recrutement de vingt-cinq (25) jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DDSP et de la DZPAF de la Martinique

1.

- Vu la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/1502377/C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;
- Vu la circulaire NOR : INT C 16 22838 C du 8 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve de pré-admission pour le recrutement de 25 (vingt-cinq) jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DDSP et de la DZPAF de la Martinique se déroulera le mardi 22 octobre 2019 au Palais des sports sis Petit Manoir – 97232 Le Lamentin.

ARTICLE 2 : Le jury chargé de la notation de l'épreuve de pré-admission est composé comme suit :

Président :

M. ROMANO Fabrice, brigadier de police

Membres :

MM. BURNET Mikael, brigadier-chef de police
BODARD Daniel, gardien de la paix
GAU Jean-François, gardien de la paix

ARTICLE 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, et la cheffe du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 21 OCT. 2019

Pour le Préfet
le Sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe LANTERI